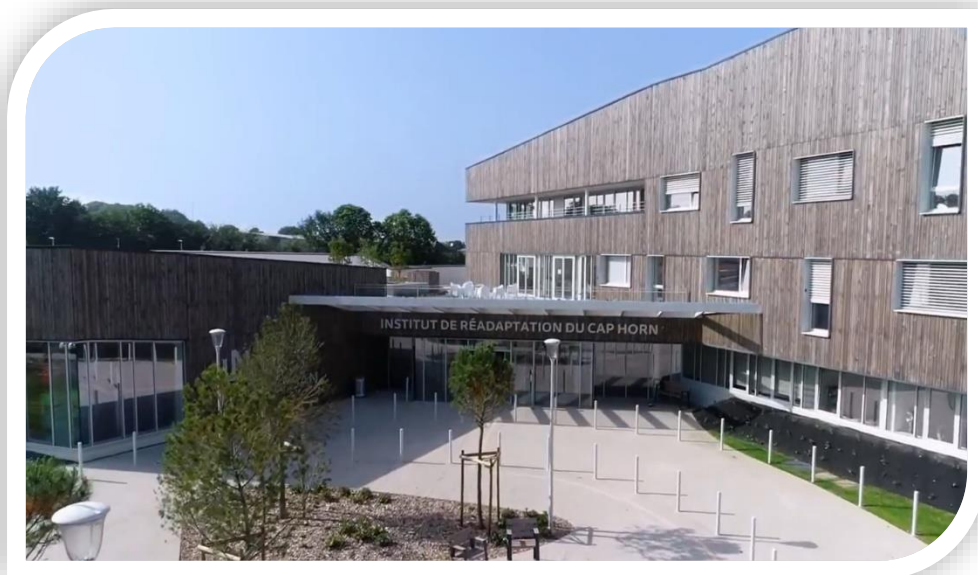


Bienvenue En Hospitalisation De Jour à l'Institut de Réadaptation du Cap Horn



**INSTITUT DE RÉADAPTATION
DU CAP HORN**

Soins de suite et de réadaptation

Le mot de la direction

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'Institut de Réadaptation du Cap Horn, établissement de Soins de Suite et de réadaptation du groupe « LNA Santé -Elsan » vous accueille pour une période de rééducation et/ou de réadaptation. Ce moment est essentiel pour vous et vos proches.

Notre priorité répond aux valeurs d'éthique, de respect, de confiance et de sens du service. Elle est également tournée vers la qualité des soins et des prestations hôtelières.

L'équipe pluridisciplinaire vous propose un projet de soin personnalisé et veille à vous accompagner, au quotidien, pour construire et réussir ce parcours.

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour que votre séjour réponde à vos besoins de santé et qu'il soit le plus agréable possible.

L'établissement évolue et s'adapte en permanence aux besoins des patients, en mettant à disposition des moyens matériels et humains pour assurer confort et sécurité.

Ce livret a pour mission de vous guider au sein de l'établissement et de vous aider à effectuer votre séjour dans les meilleures conditions.

Nous vous souhaitons un agréable séjour et un prompt rétablissement.

La Direction

L'**IRCH** est un établissement de **Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)** spécialisé dans :

- Les **affections de l'appareil locomoteur**,
- La **gériatrie**,

en hospitalisation complète et en hospitalisation de Jour.

L'établissement dispose également de **lits de soins palliatifs**.

Nous vous proposons des plateaux techniques performants, accueillants et équipés de matériel innovant pour une prise en charge de qualité.

Locaux et Matériels

- 3 plateaux techniques dédiés à la kinésithérapie et la rééducation collective,
- Un plateau d'ergothérapie,
- Des bassins de balnéothérapie,
- Des cycloergomètres, tapis de marche, du matériel d'analyse du mouvement,
- Une plateforme barométrique,
- Cellu M6®, Huber®,
- Robot membre supérieur.



Equipe pluridisciplinaire, intervenant en HDJ

- Médecins spécialisés en Médecine Physique et Réadaptation (MPR) et en Gériatrie,
- Infirmiers et Aides-soignants,
- Kinésithérapeutes,
- Ergothérapeutes,
- Enseignants en activités physiques adaptées,
 - Secrétaire médicale,
 - Diététicienne,
 - Psychologue,
 - Neuropsychologue,
 - Assistante sociale,
 - Podologue.



Votre programme

○ Le jour de votre admission

Présentez-vous au secrétariat médical pour renseigner les formalités administratives. Vous serez ensuite reçu par l'infirmier et le médecin.

Si vous êtes majeur protégé, votre tuteur ou curateur doit être présent lors de la visite d'entrée.

Vous avez également la possibilité de vous faire aider par votre proche aidant.

Merci de vous munir de :

- Vos examens médicaux : radiographie(s), prise de sang de moins de 3 mois
- Votre carte vitale
- Votre carte mutuelle
- Votre pièce d'identité



Avec votre accord, nous prendrons une photo pour l'intégrer à votre dossier médical informatisé pour assurer votre identification tout au long de votre prise en charge. Vous avez la possibilité de demander la non-divulgence de votre présence, faites-en part au personnel dès votre arrivée.

Vos soins débiteront le ou les jours suivants votre **consultation d'entrée**. Un **programme de séances** prescrit par le médecin, vous **sera remis**.

Ce programme pourra être modifié en fonction de l'évolution de votre état de santé ou des besoins du service.

○ A chaque séance

- **Présentez-vous** au secrétariat médical un **quart d'heure avant le début de vos séances** pour signer la **feuille d'émargement**
- **Munissez-vous** de vos horaires de soins et d'un jeton (1€) pour le **vestiaire**

- **Passez au vestiaire** pour mettre une tenue et des chaussures adaptées aux soins, y laisser vos sacs, effets personnels, chaussures de ville.
- **Munissez-vous des médicaments personnels** dont vous avez besoin le temps de vos séances.
- Rendez-vous à votre séance,
- En **fin de séance**, nous vous remercions de **vider le vestiaire** de vos effets personnels.

○ **A la fin du séjour**

➤ **Frais d'hospitalisation**

Les frais d'hospitalisation comprennent les frais de séjour et les suppléments pour confort personnel (Wifi, ...).

Après votre sortie, nous vous transmettrons l'ensemble des factures relatives à votre séjour pour règlement des frais d'hospitalisation : ticket modérateur et/ou suppléments hôteliers qui restent à votre charge.

➤ **Votre satisfaction**

Notre souci permanent étant d'améliorer votre hospitalisation, un questionnaire sera remis par les professionnels quelques jours avant votre sortie.

Nous vous remercions de bien vouloir y répondre et de le déposer, lors de votre départ, dans la boîte mise à disposition au niveau de l'accueil de l'HDJ.

Un dispositif national « e-Satis » est un outil de mesure en continu de la satisfaction et de l'expérience des patients. Lors de votre séjour, vous serez invité(e) à nous communiquer votre adresse mail ou celle d'un proche de confiance. Environ deux semaines après votre séjour, un mail vous sera transmis contenant un lien unique, individuel et sécurisé vous permettant de vous connecter au questionnaire e-Satis en ligne. Vous pouvez y répondre jusqu'à dix semaines suite à cet envoi.

Informations pratiques

○ Horaires d'ouverture de l'HDJ

Le service d'Hospitalisation De Jour est ouvert de **8h30** à **17h30**.

○ Absences

Merci d'avertir de votre absence, le secrétariat médical au **02 56 31 11 31** au minimum **48 heures à l'avance**,

Trois absences injustifiées seront considérées comme un **désengagement** à votre réadaptation. Dans un souci de respect des patients en liste d'attente, la suite de votre prise en charge sera alors discutée avec le médecin et l'équipe.

○ Locaux de l'HDJ

Un **vestiaire** est à **votre disposition** à chaque venue dans l'établissement.

Des **salles de repos** sont à votre disposition pour les temps de pause entre les activités.



Merci de respecter le repos des autres patients et de ne rien laisser dans la salle entre les séances.

Vous avez la possibilité de bénéficier **d'une chambre particulière**, renseignez-vous à l'accueil HDJ.

Des distributeurs de boissons sont à votre disposition dans le hall d'accueil principal.

○ Tenue vestimentaire

Pour votre confort, des **chaussures adaptées** et une **tenue adaptée** (type **jogging** ou **survêtement**) sont conseillées.

Un **maillot**, un **bonnet**, un **peignoir** et une **serviette** sont nécessaires lorsque vous bénéficiez des activités en **balnéothérapie**.

Pour la douche **obligatoire**, **prévoyez un drap de bain et du gel douche...**

○ Valeurs et effets personnels

L'Établissement **décline toute responsabilité en cas de perte**, disparition ou détérioration d'objets de valeur. Nous vous recommandons d'éviter de les apporter avec vous lors des séances.

○ Transport

Si votre état de santé nécessite un transport, vous avez le choix de votre transporteur. Un bon de transport pourra être établi par nos soins en cas de besoin. Le coût du transporteur sera pris en charge par l'assurance-maladie ou votre mutuelle dans la limite de 50 km par trajet (+ de 50 km si accord préalable de votre caisse).

○ Internet et Wi-Fi

L'établissement est équipé de bornes Wi-Fi, auxquelles chaque patient peut avoir accès (service payant).

Nos Engagements

○ Sécurité incendie

En cas d'incendie, gardez votre calme et conformez-vous aux indications du personnel. Il est régulièrement formé aux consignes de sécurité. Les plans d'évacuation sont affichés dans le hall d'accueil.

○ Lutte contre le risque infectieux

Les infections associées aux soins sont des infections qui sont contractées lors d'un séjour dans un établissement de santé. Les germes responsables de ces infections peuvent avoir plusieurs origines :

- Vos propres germes (présents sur la peau par exemple),
- Des germes véhiculés par les professionnels de santé,
- Des germes liés à l'environnement et à l'entourage (grippe, ...)

L'institut met en œuvre une démarche active pour lutter contre l'émergence de ces infections conformément à la législation en vigueur.

L'établissement est doté d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et d'une Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH).

Quelques règles d'hygiène :



Se laver les mains dans les situations suivantes :

- Après être allé aux toilettes
- Après s'être mouché
- Après avoir pris une collation
- Après s'être sali les mains



La friction hydro-alcoolique peut remplacer un lavage hygiénique des mains si celles-ci sont propres.

Si vos mains sont souillées, il faut alors effectuer un lavage hygiénique au savon doux avant la friction hydro-alcoolique.



Vous trouverez des distributeurs dans toutes les pièces de l'établissement. N'hésitez pas à les utiliser :

- Avant et après chaque activité (soins sur les plateaux de rééducation, ...)
- Avant et après un déplacement
- Après avoir pris une collation
- En cas d'épidémie (grippe, gastro-entérite...)

En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseils auprès de l'équipe soignante.

○ **La démarche qualité :**

L'IRCH est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Sous l'égide de la Haute Autorité de Santé (HAS), l'établissement est engagé dans une démarche de certification qui a lieu tous les quatre ans. Dans ce cadre, des indicateurs nationaux sont renseignés et suivis annuellement. Les résultats vous sont communiqués à leur publication par affichage et sont disponibles sur le site internet : www.scopesante.fr

○ **La gestion des risques :**

La gestion des risques vise à améliorer la sécurité des patients et des soins délivrés. Elle a pour but d'éviter le risque de survenue d'évènement indésirable.

Elle repose sur :

- La mise en œuvre d'une politique de sécurité des soins,
- La prévention des risques,
- Le signalement, l'analyse et le traitement des risques avérés.

Elle est organisée et coordonnée par le service qualité et de gestion des risques.

N'hésitez pas à faire part aux professionnels de toute situation que vous considérez à risque.

○ **LE CLUD (Comité de LUTte contre la Douleur) :**

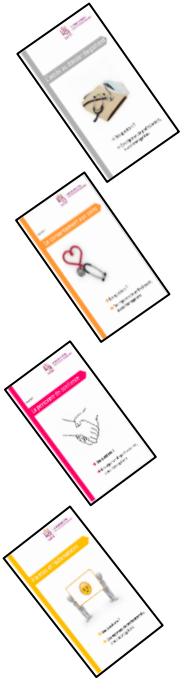
Le CLUD réunit des professionnels pour coordonner la prise en charge de la douleur et apporter des axes d'amélioration. Il réfléchit aux différentes thérapeutiques permettant de soulager la douleur.

L'ensemble de l'équipe médicale et paramédicale s'engage à évaluer votre douleur pour la prévenir, la soulager ou la traiter.

Droits des patients

L'établissement met à votre disposition des **documents informatifs sur les droits de la personne hospitalisée**.

Vous retrouverez ainsi **dans les espaces d'attentes** (salons patients et salon de repos HDJ, salle d'attente sur les plateaux techniques de rééducation) des informations concernant :



- **L'accès au dossier du patient** : La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a posé le **principe de l'accès direct du patient à l'ensemble des informations de santé le concernant**.
- **Le consentement aux soins** : Préalable indispensable à toute **intervention médicale**, votre consentement doit être recherché par votre médecin. **Aucun acte** médical ou traitement ne peut être pratiqué **sans votre consentement libre et éclairé**. Vous pouvez **retirer** votre consentement à **tout moment**.
- **La personne de confiance** : Elle a pour mission de **vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation**, et **vous assister** lors des entretiens médicaux pour **vous aider à prendre les décisions concernant votre santé**.
- **Les plaintes et réclamations** : Dans chaque établissement de santé, une **Commission des Usagers (CDU)** a pour mission de **veiller au respect des droits des usagers**. Elle **contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches**.

Les représentantes des usagers qui interviennent au sein de l'établissement sont :

Mme A. Collet, de l'association « Ligue contre le Cancer »

Mme C. Humbert, de l'association des malades atteints de dystonie. (AMADYS)

Mme Y. Billaut, de l'association « Ligue contre le Cancer »

Elles sont joignables par mail à : contact.irch@lna-sante.com

○ **Le traitement informatique des données :**

En application de l'article R.6113-7 du Code de la santé publique :

- Les données concernant la personne hospitalisée font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée susvisée,
- Ces données administratives ou médicales sont protégées par le secret médical,
- Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale.

Le patient a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de ces données nominatives, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée. Selon les dispositions de ce dernier article, le droit d'opposition de la personne ne peut s'exercer que si le traitement de données nominatives mis en cause ne répond pas à une obligation légale.

○ **Vos données personnelles :**

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès (Art.15), de rectification (Art .16), d'effacement (Art.17) des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement (Art.18) et à la portabilité de vos données.

Vous disposez également du droit d'opposition (Art.21) et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL (Art.77) si vous considérez que le traitement de vos données n'est pas conforme à la loi sur la protection des données. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment (Art.7) en contactant notre délégué à la protection des données (dpo@lna-sante.com).



- Le règlement intérieur
- La tarification du séjour à temps partiel
- Lutter contre la douleur
- La Publication Scope Santé

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.